

Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération
Compte-rendu du lundi 25 octobre 2021 – 20 h 00

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*

Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Anne PERRIN – Louis FEUVRIER – Marie-Laure NOËL – Alain FORÊT – Alice LEBRET – Louis PAUTREL - Jean-Claude RAULT – Bernard DELAUNAY – Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Christelle CORNEE – Noël DEMAZEL – Patricia DESANNAUX – Monique GALODE – Evelyne GAUTIER LE BAIL – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Jean-Claude NOEL – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – François VEZIE

Isabelle COLLET a donné pouvoir à Louis FEUVRIER

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Anne PERRIN

Vanessa GAUTIER a donné pouvoir à Jean-Claude RAULT

Patricia RAULT a donné pouvoir à Christophe HARDY

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT

Franck ESNAULT est représenté par sa suppléante Christine GARDAN

Laurent LEGENDRE est représenté par son suppléant Pierre DOMAGNE

Monique POMMEREUL est représentée par son suppléant Yannick DORES LERAY

Olivier POSTE est représenté par sa suppléante Christèle CHALOPIN

Étaient excusées :

Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD

Étaient absents :

Isabelle BIARD – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Nicolas BRICHET – Virginie D'ORSANNE – Christian GALLE – Michelle GARAVAGLIA – Jean-Pierre HARDY – Karine HUART
Diana LEFEUVRE – Antoine MADEC – Mathieu MILESI – Pierre THOMAS

Secrétaire de séance :

Joseph BOIVENT est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

- **Attractivité économique**
 - 2021.172 – Aide Multi-collectivités – Solde d'une avance non remboursée
 - 2021.173 – Fonds d'intervention économique – Demande de la commune de Villamée
 - 2021.174 – Pass Commerce Artisanat – Attribution de subventions
 - 2021.175 – Dispositif Pass Commerce Artisanat – Convention régionale – Avenant de prolongation
 - 2021.176 – Clubs sportifs – Attribution de subventions pour la saison 2021/20211
 - 2021.177 – Organisation du Tour de France – Attribution d'une subvention à la Ville de Fougères

- 2021.178 – Convention de partenariat avec la Région Bretagne – Avenant de prolongation
- 2021.179 – Zone d'activités de Plaisance – Rupture de bail rural
- 2021.180 – Zone d'activités de l'Aumallerie – Vente d'un terrain – SARL Pompes Funèbres Denis Taligot
- Zone d'activité de l'Aumallerie – Projet d'aménagement
- 2021.181 – Étude de marketing territorial – Validation de la marque de territoire et du plan d'actions
- **Eau et assainissement**
 - 2021.182 – Programme Breizh Bocage – Bassin du Haut Couesnon – Budget prévisionnel de travaux hiver 2021-2022
 - 2021.183 – Programme de plantation bocagères – Bassin de La Sélune – Budget prévisionnel des travaux hiver 2021-2022
 - 2021.184 – Programme libre de plantations bocagères – Budget prévisionnel des travaux hiver 2021-2022
 - 2021.185 – Aide aux compensations d'arasement de linéaires bocagers – Budget prévisionnel des travaux hiver 2021-2022
 - 2021.186 – Adoption du projet de zonage de l'assainissement de la commune de La Chapelle-Janson avant mise à l'enquête publique
 - 2021.187 – Enquête publique – Projet de restauration de la continuité écologique au château de Fougères – Avis de Fougères Agglomération
 - 2021.188 – GIS CRESEB – Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau en Bretagne – Adhésion et désignation d'un représentant
- **Finances**
 - 2021.189 – Décisions modificatives
 - 2021.190 – Montant de l'attribution de compensation au profit des communes de La Bazouge-du-Désert – Louvigné-du-Désert – Mellé – Poilley – Rives-du-Couesnon – Saint-Georges-de-Reintembault et Saint-Ouen-des-Alleux – Révision suite au transfert de compétence Réseau de lecture publique
 - 2021.191 – Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre Fougères Agglomération et le comptable public
- **Ressources humaines**
 - 2021.192 – Salon du Livre 2021 - Vacances
- **Mobilité**
 - 2021.193 – Convention avec la Région – Gestion des transports scolaires et non urbains – Avenants de prolongation
 - 2021.194 – Aménagement d'un Pôle d'échange multimodal à Romagné - Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine
- **Équipements non culturels**
 - 2021.195 – Aires d'accueil des gens du voyage – Convention « Aide au Logement Temporaire 2 » année 2021
 - 2021.196 – Aquatis – Conventions avec le Club de Natation Fougerais, le Subaquatique Club Fougerais et le Felger Triathlon
 - 2021.197 – Convention de mise à disposition du complexe sportif Albert Bouvet – Année scolaire 2021/2022
 - 2021.198 – Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif – Année 2021/2022
- **Administration générale**
 - 2021.199 – mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
 - 2021.200 – Décisions du Bureau Communautaire
 - 2021.201 – Décisions du Président

2021.172 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – AIDE MULTI-COLLECTIVITÉS – SOLDE D'UNE AVANCE NON REMBOURSÉE

M. M. BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par convention signée le 4 décembre 2013, Fougères Agglomération a accordé à la Société GUERIN FLUIDES SERVICES une aide multi-collectivités associant la Région et le Département.

L'aide a été apportée sous forme d'avance remboursable au taux nul d'un montant de 150 000 €, dont 30 000 € versés par le Département et 30 000 € par Fougères Agglomération.

Le dispositif est géré par la Région qui reçoit les participations financières des partenaires et verse à l'entreprise l'aide totale. La Région rembourse ensuite aux partenaires sur la base d'un échancier vu avec l'entreprise.

La Société GUERIN FLUIDES SERVICES était en redressement judiciaire depuis le 14 janvier 2015. Le 12 avril 2021, le Tribunal de Commerce de Rennes a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

L'article 9 de la convention multi-collectivité prévoit cette situation. La créance de l'entreprise étant irrécouvrable, la Région a prononcé son admission en non-valeur.

L'entreprise a remboursé une somme totale de 7 500 € sur 180 000 € à la Région qui instuit les dossiers. Par titre de recette émis auprès de la Région, la quote part de Fougères Agglomération sera remboursée d'une somme de 1 500 €.

Vu la convention de participation de Collectivités au financement d'un accompagnement régional de la diversification à taux nul signée le 04 décembre 2013 et son article 9 ;

Vu la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juillet 2021

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** comme irrécouvrable le remboursement du solde de l'avance remboursable versée par Fougères Agglomération, soit 28 500 € ;
- **DE SOLDER** l'avance non remboursée par l'émission d'un titre de recette de 28 500 € à l'article 2764 et l'émission d'un mandat au 20422 du même montant ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

2021.173 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE – DEMANDE DE LA COMMUNE DE VILLAMÉE

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 9 juillet 2021, Madame le Maire de Villamée a sollicité Fougères Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Économique, pour le projet de rénovation thermique du restaurant communal.

Présentation du projet

La commune a décidé de réaliser des travaux de rénovation thermique du restaurant communal, afin d'améliorer le confort thermique et de réaliser des économies d'énergies. Les travaux consistent à :

- Moderniser l'éclairage ;
- Moderniser le mode de chauffage (suppression des chauffages électriques) et installation d'une PAC ;
- Abaisser le plafond existant et l'isoler en matériaux biosourcés ;

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux d'électricité	3 095,50 €	DSIL - Etat	21 990,30 €
Pompe à chaleur	15 704,00 €	Autofinancement	7 330,10 €
Isolation thermique	17 851,00 €	FIE	7 330,10 €
TOTAL	36 650,50 €	TOTAL	36 650,50 €

Calcul du FIE accordé

Montant des travaux	36 650,50 €
Taux subvention FIE max (20%)	7 330,10 €
Montant aides obtenues hors FIE	21 990,30 €
Reste à charge pour la commune hors FIE	14 660,20 €
Règle d'autofinancement de la commune d'au moins 50% après déduction des aides (hors FIE)	7 330,10 €
Potentiel financier : application réduction 10%	Néant
Montant FIE accordé	7 330,10 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 4 novembre 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER le versement d'un fonds de concours au titre du fonds d'intervention économique à la commune de Villamée d'un montant de 7330,10 € ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

Ne prend pas part au vote : Gilbert BOUFFORT

2021.174 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS COMMERCE ARTISANAT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017.120 du Conseil d'Agglomération en date du 12 juin 2017 approuvant les termes de la convention avec le Conseil régional de Bretagne portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT;

Vu la convention entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération relative à la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT en date du 28 juillet 2017 et ses avenants en date du 12 avril 2019 et du 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2019.091 du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant les termes de la convention avec la Ville de Fougères et la délibération n°2020.014 du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération en date du 27 janvier 2020 approuvant les modifications apportées à la convention ;

Il est proposé d'attribuer une aide au titre du dispositif Pass Commerce Artisanat aux entreprises suivantes :

Entreprise	Adresse	Activité	Projet	Montant des travaux	Montant de l'aide	Part Fougères Agglo	Part Région	Part Ville de Fougères
MAUD GUERIN	5 Rue de la Salorge SAINT SAUVEUR DES LANDES	Paysagiste	Achat d'équipements	6 500 €	1 950 €	50%- 975€	50%- 975€	/
Guillaume COQUELIN - LE SAUT ROLAND	2 Rue du Saut Roland LUITRE DOMPIERRE	Bar-tabac- restaurant	Acquisition de matériels et modernisation du local	9 438 €	2 831 €	50%- 1415,7€	50%- 1415,7€	/
EURL LE PUIT'ZAILOLO	57 rue Lariboisière Louvigné du Désert	Restaurant Pizzeria	Achats d'équipements	11 901 €	3 570 €	50%- 1785,15€	50%- 1785,15€	/
EURL PIERRE ET BERTILLE	5 rue Chateaubriand Fougères	Prêt-à-porter	Travaux et acquisition de matériels	110 000 €	7 500 €	40%- 3000€	30%- 2250€	30%- 2250€
JOUQUAND AUTOMOBILES	Place de l'Europe FOUGERES	Garage automobile	Achat d'équipements	14 824 €	4 447 €	40%- 1778,88€	30%- 1334,16€	30%- 1334,16€
SAS MON ECOLO DRIVE	123 bd Michel Cointat FOUGERES	Drive zéro déchet	Travaux et acquisition de matériels	70 000 €	7 500 €	40%- 3000€	30%- 2250€	30%- 2250€

Montant des travaux éligibles	222 663,00 €
Montant total des aides accordées	27 798,90 €
Montant total financé par F.A	11 954,73 €
Montant total financé par la Région	10 010,01 €
Montant total financé par la Ville de Fougères	5 834,16 €

Une convention d'attribution de l'aide sera établie avec chacune des entreprises bénéficiaires. Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 4 octobre 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention aux établissements désignés ci-dessus, conformément aux conditions du dispositif Pass Commerce Artisanat ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2021.175 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT – CONVENTION RÉGIONALE – AVENANT DE PROLONGATION
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017.120 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 12 juin 2017 approuvant les termes de la convention entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2019.091 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 1er juillet 2019 et la délibération n°2020.014 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 27 janvier 2020 approuvant les modifications apportées au dispositif ;

La convention arrivant à échéance au 31/12/2021, la Région Bretagne propose de poursuivre le dispositif par l'établissement d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2023.

Il est également proposé d'ajuster les modalités de versement de la quote-part régionale, tel que détaillé dans le projet d'avenant ci-joint.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant de prolongation à la convention détaillée ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2021.176 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – CLUBS SPORTIFS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA SAISON 2021/2022

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Chaque année, Fougères Agglomération soutient les clubs sportifs locaux évoluant au niveau national, compte tenu des retombées économiques positives pour le territoire (attractivité...). Pour la saison 2021/2022, il est proposé de soutenir les clubs sportifs suivants :

- L'AGL-Drapeau, compte tenu de son maintien en Championnat de France amateur de Nationale 3, pour un montant de 25 000 € ;
- Le Pays de Fougères Basket, compte tenu de son maintien en Championnat de France de Nationale 2, pour un montant de 30 000 € ;
- Le Rugby Pays de Fougères, compte tenu de son maintien en Championnat national de Fédérale 3, pour un montant de 15 000 €.

Ces subventions sont conditionnées au maintien du club en championnat de niveau national pour les prochaines années.

Une convention de partenariat sera établie avec chacun des clubs sportifs.

Vu l'adoption du budget primitif 2021 en date du 22 mars 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER à l'AGL-Drapeau, une subvention de 25 000 €, au titre de la saison 2021/2022, dans les conditions détaillées ci-dessus,**
- **D'ATTRIBUER au Pays de Fougères Basket, une subvention de 30 000 €, au titre de la saison 2021/2022, dans les conditions détaillées ci-dessus,**
- **D'ATTRIBUER au Rugby Pays de Fougères, une subvention de 15 000 €, au titre de la saison 2021/2022, dans les conditions détaillées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

Abstentions : Daniel BALLUAIS – Bernard DELAUNAY – André PHILIPOT

2021.177 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE FOGÈRES

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Considérant le passage du Tour de France le 29 juin 2021 dans la ville de Fougères (Ville d'arrivée),

Vu la délibération n°2021.42 du Conseil d'Agglomération en date du 22 mars 2021, relative aux subventions et participations 2021,

Il est proposé d'attribuer à la ville de Fougères une subvention de 45 000 € dans le cadre de l'organisation du Tour de France 2021. Une convention attributive de l'aide sera établie avec la ville de Fougères.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER à la Ville de Fougères une subvention de 45 000 € dans le cadre de l'organisation du Tour de France,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2021.178 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION BRETAGNE – AVENANT DE PROLONGATION

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017.118 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 12 juin 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération sur la période 2017-2021 ;

Vu la délibération n°2018.207 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 17 décembre 2018 approuvant les modifications apportées à la convention ;

Pour rappel, la convention a pour objet :

- D'harmoniser les politiques de la Région et de Fougères Agglomération dans le domaine du développement économique, en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- De s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser Fougères Agglomération à intervenir ;
- D'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ).

La convention arrivant à échéance au 31/12/2021, la Région Bretagne propose l'établissement d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2023.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant de prolongation à la convention de partenariat détaillée ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2021.1 79 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITÉS DE PLAISANCE – RUPTURE DE BAIL RURAL

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par délibération n°2019.088 du 1^{er} juillet 2019, Fougères Agglomération a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrale YM9 de 24 500 m², propriété de la Commune de Saint-Sauveur-des-Landes au prix de 1,50 € / m². Ce terrain est situé dans la continuité sud de la zone d'activités de Plaisance.

Le terrain est loué via un bail rural de 9 années (2015 / 2024) à un agriculteur qui l'exploite (GAEC la Vigne). La cession entraîne le transfert du bail en cours.

Le compromis rédigé prévoit la libération du terrain par rupture du bail rural. Une indemnité dû par Fougères Agglomération est prévue. Après négociation et accord à l'amiable, la résiliation est validée sur les conditions suivantes :

- Le montant de l'indemnité global négociée est de 10 000,00 €, suivant le calcul d'après le barème de la Chambre d'Agriculture.
- Le terrain est libéré dès signature de la résiliation. Il pourra alors être loué en bail précaire avant sa cession aux entreprises demandeuses.



La procédure de résiliation sera assurée par voie notariale, dont les frais seront à la charge de Fougères Agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité Economique et Emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 15 juin 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la résiliation du bail rural aux conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.

2021.180 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITÉS DE L'AUMAILLERIE – VENTE D'UN TERRAIN – SARL POMPES FUNÈBRES DENIS TALIGOT
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Monsieur Taligot, gérant de la SARL Pompes Funèbres Denis Taligot située rue de la Forêt à Fougères, sollicite Fougères Agglomération pour acquérir un terrain d'environ 3 000 m² sur la zone de l'Aumallerie à la Selle-en-Luitré. Sur ce terrain il souhaite créer une chambre funéraire d'environ 300 m² qui sera complémentaire à son activité. Elle sera ouverte aux sociétés locales de pompes funèbres.

Un terrain est proposé à l'emplacement d'un espace vert à l'arrière du marché de l'Aumallerie (voir plan ci-après) sur la parcelle cadastrale ZA 399. D'une superficie totale de 7 419 m², elle n'est pas aménagée et a fait l'objet de plantations. Le projet prévoit un encadrement d'arbres pour une intégration discrète et un environnement de qualité.

Par ailleurs, des extensions de réseaux sont à prévoir. L'acheteur fera son affaire des branchements sauf le raccordement électrique qui sera pris en charge par Fougères Agglomération.



Le prix de vente des terrains de la zone de l'Aumallerie de 18 € HT / m², soit un total d'environ 54 000 € HT avant bornage définitif. Le prix est hors frais de notaire et de géomètre qui seront réglés par l'acquéreur.

Compte tenu de l'origine de propriété complexe des terrains, Fougères Agglomération déclare opter pour l'application de la TVA sur le prix total, conformément à l'instruction n°3 A-9-10 du 29 décembre 2010.

Vu la saisine de France Domaine ;

Vu l'avis de la commission « Attractivité Economique et Emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 7 septembre 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la présente vente au profit de la SARL Pompes Funèbres Denis Taligot ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, selon les conditions exposées dans la note ;**
- **D'APPROUVER une éventuelle participation de l'acheteur au coût d'extension des réseaux nécessaire au projet ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes notariés relatifs à cette vente.**

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITÉS DE L'AUMAILLERIE – PROJET D'AMÉNAGEMENT

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

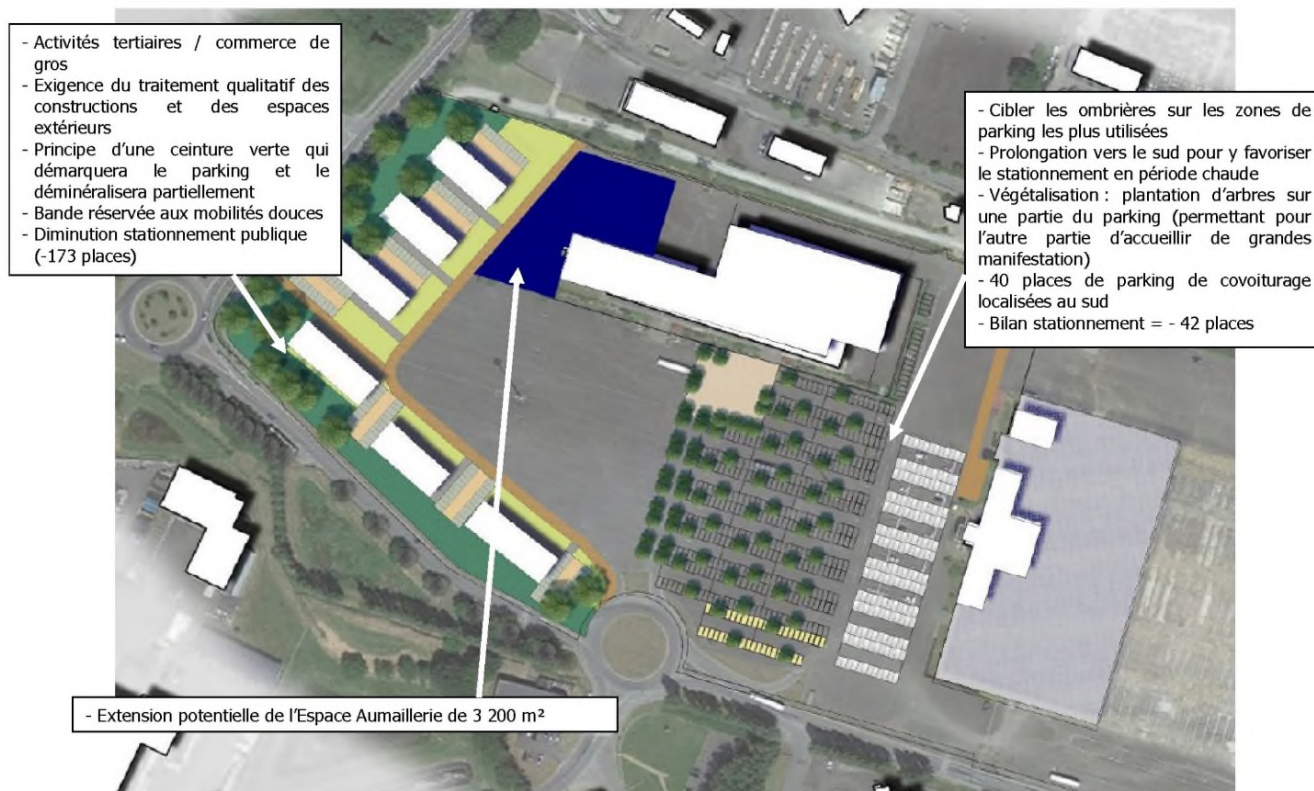
Suite à la démolition du foirail de l'Aumallerie, le cabinet TECAM a été mandaté fin 2019 pour réaliser une étude de requalification d'un ensemble foncier dans la zone.

Une partie de l'étude consiste à projeter un nouvel aménagement et l'optimisation du parking situé devant le siège de l'Agglomération, en particulier la façade donnant sur la RN12.

Une étude globale de cet espace a été menée, considérant que plusieurs projets concomitants peuvent être réalisés :

- Projet de commercialisation de la façade donnant sur la RN12, pour y accueillir des entreprises du secteur tertiaire/commercial ;
- Projet d'ombrières photovoltaïques sur la partie du parking dédié au siège de l'Agglomération ;
- Projet d'aire de covoiturage, conformément au Schéma des Aires de Covoiturage ;
- Projet de développement de la capacité d'accueil de l'Espace Aumallerie ;
- Projet de végétalisation du parking, répondant aux problématiques d'îlot de chaleur l'été et de gestion des eaux pluviales de l'Espace Aumallerie ;
- Projet d'organiser et de sécuriser les déplacements des différents usagers du parking (auto-écoles, vélos, piétons, usagers du siège de l'Agglo et de l'Espace Aumallerie...) ;
- Projet d'installation d'une station GNV.

Afin d'étudier différents scénarios d'aménagement le cabinet TECAM a remis ses propositions début juillet 2021.



A l'unanimité, il est décidé de poursuivre la réflexion à partir de l'esquisse. Abstention de M. Pautrel.

2021.181 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ÉTUDE DE MARKETING TERRITORIAL – VALIDATION DE LA MARQUE DE TERRITOIRE ET DU PLAN D' ACTIONS

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

2021.182 – EAU ET ASSAINISSEMENT – PROGRAMME BREIZH BOCAGE – BASSIN DU HAUT COUESNON – BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX HIVER 2021-2022

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme *Breizh Bocage 2*, et suite aux visites effectuées par le service environnement dans les exploitations agricoles sur les 19 communes de Fougères Agglomération situées sur le bassin du Haut Couesnon, ainsi que sur les communes de Saint-Christophe-de-Valains, Mézières-sur-Couesnon et Montreuil-des-Landes, un programme prévisionnel de travaux bocagers a été élaboré. Celui-ci comprend **17,23 km** de plantations à créer ou restaurer, ainsi que 32,37 km de jeunes plantations à entretenir.

Le bassin du Haut Couesnon comprend des portions de territoire de Liffré Cormier Communauté et Vitré Communauté. Fougères Agglomération est autorisé à mener des travaux bocagers sur ces secteurs conformément aux conventions signées avec chaque EPCI concerné.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes			
	HT	TVA	HT	TVA	
Créations hiver 2021/ 2022 avec entretien 2022	108 333 €	21 667 €	FEADER, Agence Eau Loire Bretagne, Région Bretagne, Département 35	86 666,40 €	-
			Subvention de 80 % sur dépenses HT		
			Fougères Agglomération		
			Reste à charge de 20% sur dépenses HT + TVA	21 666,60 €	21 667 €
TOTAL	130 000 € TTC		TOTAL	130 000 € TTC	

Le « code opération » au budget de cette opération est : 4581-832-ENVIRONN-1121

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 19 octobre 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter les aides correspondantes,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

2021.183 – EAU ET ASSAINISSEMENT – PROGRAMME DE PLANTATIONS BOCAGÈRES – BASSIN DE LA SÉLUNE – BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX HIVER 2021-2022

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et suite aux visites effectuées par le service environnement dans les exploitations agricoles sur les 9 communes de Fougères Agglomération situées sur le bassin de la Sélune, un programme prévisionnel de travaux bocagers a été élaboré. Celui-ci comprend **5774 ml** de plantations à créer ou restaurer, ainsi que 9331 ml de jeunes plantations à entretenir.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	TTC		TTC
Créations hiver 2021/ 2022 avec entretien 2022	70 000 €	Agence Eau Seine Normandie Subvention de 80 % sur dépenses TTC	56 000 €
		Fougères Agglomération Reste à charge de 20% sur dépenses TTC	14 000 €
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

Le « code opération » au budget de cette opération est : 4581-832-ENVIRONN-1221

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 19 octobre 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté,**
 - **D'AUTORISER le Président à solliciter les aides correspondantes,**
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

2021.184 – EAU ET ASSAINISSEMENT – PROGRAMME LIBRE DE PLANTATIONS BOCAGÈRES BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX HIVER 2021-2022

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Le programme libre de plantations bocagères, instauré sur le territoire de Fougères Agglomération conformément à la délibération n°2020.009, permet de répondre favorablement aux projets de plantations de linéaires bocagers (haies, talus) non éligibles aux programmes subventionnés.

Dans ces cas, l'aide fonctionne de la manière suivante :

- réalisation des talus et fourniture des plants, paillages et protections gibier par Fougères Agglomération,
- mise en place des plants, paillages et protections gibier, entretien assurés par les agriculteurs concernés.

Suite à l'animation bocagère réalisée en 2021, le programme prévisionnel de travaux élaboré pour l'hiver 2021-2022 prévoit **3239 ml** de plantations libres à créer.

Le budget prévisionnel des travaux de plantations libres prévus à l'hiver 2021-2022 est de **5000 € TTC**. Cette opération est prise en charge à 100 % par Fougères Agglomération.

Les « codes opérations » au budget de cette opération sont : *4581-832-ENVIRONN-112199 et 581-832-ENVIRONN-122199*.

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 19 octobre 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

2021.185 – EAU ET ASSAINISSEMENT – AIDE AUX COMPENSATIONS D'ARASEMENT DE LINÉAIRES BOCAGERS – BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX HIVER 2021-2022

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Le programme d'aide aux compensations d'arasement de linéaires bocagers, instauré sur le territoire de Fougères Agglomération conformément aux délibérations n°2017.203 et n°2020.009, permet d'accompagner techniquement et financièrement les plantations réalisées en compensation de linéaires arasés, lorsque celles-ci :

- contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- ou améliorent la connexion du maillage bocager.

Dans ces cas, l'aide fonctionne de la manière suivante :

- réalisation des talus et fourniture des plants, paillages et protections gibier par Fougères Agglomération,
- mise en place des plants, paillages et protections gibier, entretien assurés par les agriculteurs concernés.

Cette aide est accordée aux exploitants agricoles au titre du régime des minimis.

Suite à l'animation bocagère réalisée en 2021, le programme prévisionnel de travaux élaboré pour l'hiver 2021-2022 prévoit **4277 ml** de plantations à réaliser en compensation de 3620 ml de linéaires arasés.

Le budget prévisionnel des travaux de compensations prévus à l'hiver 2021-2022 est de **19 000 € TTC**. Cette opération est prise en charge à 100 % par Fougères Agglomération.

Les « codes opérations » au budget de cette opération sont : *4581-832-ENVIRONN-112199 et 581-832-ENVIRONN-122199*.

Les frais de talutage des compensations sont soutenus par les financeurs du programme Breizh Bocage 2 et par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ils ne font donc pas partie du budget compensations.

Vu l'avis de la commission « Eau et assainissement » en date du 19 octobre 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

2021.186 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-JANSON AVANT MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Fougères Agglomération est compétent en matière d'assainissement. Aussi, il lui incombe de délimiter et de réviser les zonages d'assainissement pour les communes de son territoire conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, une révision du zonage d'assainissement de la commune de La Chapelle-Janson est menée par Fougères Agglomération, en parallèle de la révision du plan local d'urbanisme mené par la commune et en lien avec cette dernière, afin d'assurer la cohérence de ces deux documents.

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire d'une commune, les filières d'assainissement appropriées. Il permet de délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif, où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif, où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

Il se base sur une étude préalable permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif, qui comprend : la synthèse des données existantes, l'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome, l'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat, l'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées.

Un bureau d'études spécialisé a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune de La Chapelle-Janson (voir cartographie ci-annexée).

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique,

Vu l'avis de la commission « Eau et Assainissement » en date du 19 octobre 2021,

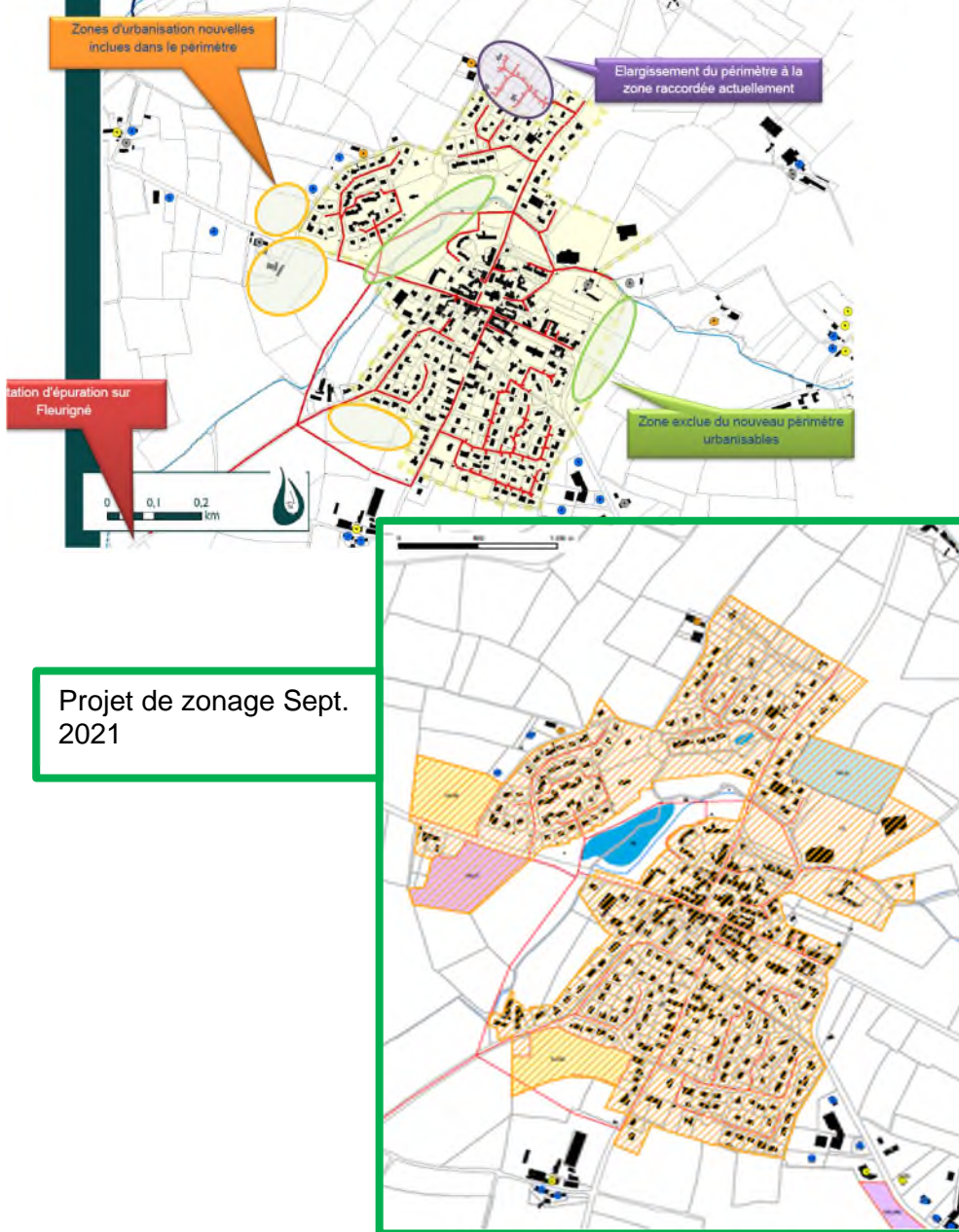
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le projet de zonage d'assainissement de la commune de La Chapelle-Janson ;**
- **DE SOUMETTRE le projet de zonage d'assainissement de la commune de La Chapelle-Janson à enquête publique,**
- **D'AUTORISER le maire de la commune à organiser l'enquête publique conjointe avec celle du Plan Local d'Urbanisme,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents.**

ANNEXE – ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-JANSON AVANT MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Orientations de l'évolution du périmètre de zonage d'assainissement collectif



2021.187 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ENQUÊTE PUBLIQUE – PROJET DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU CHÂTEAU DE FOGÈRES – AVIS DE FOGÈRES AGGLOMÉRATION

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

L'ouverture d'une enquête publique du 27 septembre au 26 octobre 2021 a été prescrite par arrêté préfectoral du 31/08/2021, à la demande de la commune de Fougères, en vue d'obtenir une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, pour son projet de restauration de la continuité écologique du Nançon au niveau du château médiéval de la ville de Fougères. En application de l'article R.181-38 du code de l'Environnement, le Conseil d'Agglomération est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le projet concerne une opération de restauration de la continuité écologique (circulation piscicole et sédimentaire) en réponse aux obligations réglementaires, la rivière Nançon étant classée en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Pour cela, il est prévu la création d'un dispositif de franchissement piscicole au niveau des douves du château. En complément, des opérations connexes permettront l'intégration du projet à l'environnement paysager et architectural du château médiéval, classé monument historique.

Considérant que ce projet répond aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau définis par la Directive Cadre sur l'Eau, ainsi qu'aux objectifs de restauration de la continuité écologique définis dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Couesnon,

Considérant que ce projet est mentionné dans le programme d'action du Contrat Territorial du bassin versant du Haut Couesnon, volet « milieux aquatiques », comme une action prioritaire à mettre en œuvre sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Fougères,

Considérant, au vu des éléments apportés dans le dossier, que les contraintes du site, la restauration de la continuité sur les 6 secteurs concernés, la gestion des plantes invasives ainsi que la gestion des boues, ont été bien pris en compte dans cet ambitieux projet,

Vu l'avis de la commission « Eau et Assainissement » en date du 19 octobre 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis favorable au projet de restauration de la continuité écologique du Nançon au niveau du château médiéval de la ville de Fougères;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents.**

2021.188 – EAU ET ASSAINISSEMENT – GIS CRESEB CENTRE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE SUR L'EAU EN BRETAGNE – ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Le Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (Creseb) est un Groupement d'intérêt scientifique (GIS) dont l'organisme support est le Conseil régional de Bretagne. Il a été créé en décembre 2011. Conçu comme une plateforme d'échanges entre acteurs de la gestion intégrée de l'eau sur les bassins versants et les acteurs scientifiques, le Creseb vise à faciliter le partage de connaissances et la coopération dans le domaine de l'eau en réponse à un enjeu fort : l'appropriation sociale des sciences pour la prise de décision et l'action publique.

Les travaux du Creseb se déclinent en un panel de missions, pouvant être vues comme autant de services offerts à ses membres. Ainsi, le Creseb :

- Recueille, analyse et croise les questions des chercheurs, des institutionnels et des acteurs de terrain;
- Met à disposition des connaissances scientifiques objectives, intégrant les incertitudes associées en réponse aux besoins;
- Facilite le partage et la mise en débat des connaissances scientifiques avec les savoirs de chaque acteur;
- Accompagne ses membres dans le montage de projets et leur apporte un appui scientifique et technique;
- Favorise la co-construction par les scientifiques et les acteurs de la gestion de l'eau d'outils et de méthodes;
- Fait émerger des besoins de connaissances complémentaires.

L'introduction de la compétence obligatoire de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA) pour les EPCI par la loi NOTRe de 2015 a contribué à faire évoluer fortement l'organisation locale de la gouvernance de l'eau. Afin d'adapter sa gouvernance à ces évolutions, et conformément à la décision de son Bureau, le Creseb souhaite aujourd'hui proposer à l'ensemble des EPCI bretons d'adhérer au GIS Creseb, et ce sans engagement financier.

A cette occasion, il sera procédé au renouvellement du GIS selon les termes de la convention actuelle 2016-2021 (ci-annexée), par voie d'avenant, pour une nouvelle période de 6 ans.

Vu les statuts de Fougères Agglomération,

Vu l'avis de la commission « Eau et Assainissement » en date du 19 octobre 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** au GIS Creseb Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne
- **DE DÉSIGNER** la Vice-Présidente à l'Eau et à l'assainissement, au titre de représentante de Fougères Agglomération au sein du GIS Creseb (Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents.

2021.189 – FINANCES – DÉCISIONS MODIFICATIVES

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Principaux points des décisions modificatives :

- *Crédits pour le versement du pass asso*
- *Hausse des crédits pour le remboursement des avoirs de l'Aquatis*
- *Gratuité du salon : transfert des crédits du centre culturel (budget avec TVA) au BP (budget sans TVA)*
- *Equilibre de la DM : recettes et virements de crédits de chapitre au chapitre*

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 octobre 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

Budget principal – DM3 :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	6188	Salon du Livre	147 360
011	615231	Entretien voirie	-10 000
011	611	Prestation service environnement	-21 000
011	617	Etudes déveco et habitat	-67 000
011	6236	Catalogues et imprimés déveco	-1 000
011	6238	Divers communication environnement et com	-11 000
011	60611	Eau Aquatis	-28 000
012	64131	Rémunérations artistes salon du livre	31 560
65	6574	Subventions pass asso	83 000
67	673	Remboursement Aquatis et école dessin	22 000
67	67441	Subvention centre culturel	-119 351
TOTAL			26 569

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
70	70631	Entrées Aquatis	-66 281
70	70878	Remboursement auteurs	18 600
74	7472	Participation Région pass asso	41 500
74	7472	Subvention Région Salon du livre	12 000
74	74741	Participation communes Pass asso	20 750
TOTAL			26 569

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
45	4582	Remboursement trop perçu subvention opération 11819	6 158,00
20	2031	Etudes environnement	- 6 158,00
TOTAL			-

Budget Centre culturel – DM1 :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	60632	Transfert Salon du Livre	-500
	6064	Transfert Salon du Livre	-400
	6068	Transfert Salon du Livre	-600
	6132	Transfert Salon du Livre	-16 000
	6135	Transfert Salon du Livre	-16 800
	6188	Transfert Salon du Livre	-25 530
	6233	Transfert Salon du Livre	-20 800
	6236	Transfert Salon du Livre	-4 500
	6238	Transfert Salon du Livre	-3 500
	6241	Transfert Salon du Livre	-1 000
	6247	Transfert Salon du Livre	-8 650
	6248	Transfert Salon du Livre	-600
	6251	Transfert Salon du Livre	-200
	6257	Transfert Salon du Livre	-17 200
	012	6281	Transfert Salon du Livre
6282		Transfert Salon du Livre	-6 000
637		Transfert Salon du Livre	-218
6215		Transfert Salon du Livre	-3 000
	64131	Transfert Salon du Livre	-28 553
TOTAL			-154 351

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
70	7062	Transfert Salon du Livre	-20 000
74	7472	Transfert Salon du Livre	-15 000
77	774	Subvention budget principal	-119 351
TOTAL			-154 351

2021.190 – FINANCES – MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU PROFIT DES COMMUNES DE LA BAZOUGE DU DÉSERT – LOUVIGNÉ DU DÉSERT – MELLÉ – POILLEY – RIVES DU COUESNON – SAINT GEORGES DE REINTEMBULT ET SAINT OUEN DES ALLEUX – RÉVISION SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 Nonies C de Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLETC en date du 26 mai 2021 ;

Vu la délibération de la commune de LE FERRE prenant acte du rapport de la CLETC en date

du 26 mai 2021 ;

Vu les délibérations des communes de La Bazouge du Désert, Beaucé, Billé, La Chapelle Janson, La Chapelle Saint Aubert, Combourtillé, Fleurigné, Fougères, Javené, Landéan, Laignelet, Lécousse, Le Loroux, Louvigné du Désert, Luitré Dompierre, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Poilley, Romagné, Saint Christophe de Valains, Saint Georges de Reintembault, Rives du Couesnon, Saint Ouen des Alleux, La Selle en Luitré et Villamée approuvant le rapport de la CLETC en date du 26 mai 2021 ;

Considérant le transfert de 9 bibliothèques à Fougères Agglomération en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les 26 conseils municipaux ayant approuvé le rapport de la CLETC représentent l'avis d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population de Fougères Agglomération (54 885 habitants) ;

Vu l'avis de la commission des « Finances » du 13 octobre 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER l'attribution de compensation des communes concernés à hauteur de :**

	Attributions de compensation 2020	Coût moyen du transfert	Attribution de compensation 2021
Saint-Georges de Reintembault	81 890,00	40 212	41 678
Saint Ouen des Alleux	4 374,00	29 693 -	25 319
Louvigné du Désert	606 086,00	70 461	535 625
Rives du Couesnon	23 971,00	61 199 -	37 228
Poilley	4 683,00	5 542 -	859
Mellé	18 211,00	2 294	15 917
La Bazouge du Désert	55 793,00	9 758	46 035

- **DE RAPPELLER le montants 2021 des attributions de compensation :**

Communes	AC annuelle
LA BAZOUGE DU DESERT	46 035,00 €
BEAUCE	120 787,00 €
BILLE	26 853,00 €
LA CHAPELLE JANSON	69 167,00 €
LA CHAPELLE SAINT AUBERT	37 445,00 €
COMBOURTILLE	81 294,00 €
LE FERRE	12 495,00 €
FLEURIGNE	83 587,00 €
FOUGERES	4 752 159,00 €
JAVENE	470 592,00 €
LAIGNELET	21 386,00 €
LANDEAN	41 962,00 €
LECOUSSE	462 251,00 €
LE LOROUX	35 060,00 €
LOUVIGNE DU DESERT	535 625,00 €
LUITRE DOMPIERRE	241 327,00 €
MELLE	15 917,00 €
MONTHAULT	4 232,00 €
PARCE	5 862,00 €
PARIGNE	64 265,00 €
POILLEY	-859,00 €
LES RIVES COUESNON	-37 228,00 €
ROMAGNE	50 575,00 €
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	-2 382,00 €
ST GEORGES DE REINTEMBault	41 678,00 €
SAINT OUEN DES ALLEUX	-25 319,00 €
SAINT SAUVEUR DES LANDES	68 393,00 €
LA SELLE EN LUITRE	332 504,00 €
VILLAMEE	13 353,00 €

- **DE PRÉCISER que ce montant d'attribution de compensation est appliqué dès 2021.**

2021.191 – FINANCES – CONVENTIONS DE CONTRÔLE ALLÉGÉ DE DÉPENSES EN PARTENARIAT ENTRE FOUGÈRES AGGLOMÉRATION ET LE COMPTABLE PUBLIC
M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

La Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne a proposé à la Direction des Finances de Fougères Agglomération de signer une convention de partenariat afin d'alléger les contrôles du Trésor public sur une partie de nos opérations comptables.

Le Trésor public a établi un diagnostic afin d'évaluer les risques en contrôlant une partie de nos dépenses déjà effectuées. Parallèlement la direction des Finances a transmis les fiches de procédure ainsi que la description des contrôles internes mis en place au sein de la collectivité.

A l'issue de ce diagnostic, la DRFIP a donné son accord à la signature de la convention.

Le contrôle allégé concernera toutes les dépenses du chapitre 011 – Charges à caractère général, pour les budgets suivants : budget principal, Centre culturel et Transports.

Vu la proposition des conventions de contrôle allégé ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 13 octobre 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les termes des conventions de contrôle allégé en partenariat**

entre Fougères Agglomération et le Comptable public

- **D'AUTORISER le Président à signer les conventions et toutes les pièces utiles à cet effet.**

2021.192 – RESSOURCES HUMAINES – SALON DU LIVRE 2021 – VACATIONS

M. FORET présente le rapport suivant :

Dans le cadre du salon du livre qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2021 à l'Espace Aumaillerie, il convient de fixer la rémunération des auteurs qui seront amenés à participer à des rencontres dans les écoles, dès le 18 novembre 2021 et des ateliers sur le salon du livre.

Conformément à la Charte des Auteurs, la rémunération est établie comme suit pour chaque Auteur(e) :

- **Mme MERALLI Swann** : 2 journées de rencontres scolaires les 18 et 19 novembre 2021, pour un montant de 895,52 € brut ainsi qu'une demi-journée de rencontres à la médiathèque de Parigné le 20 novembre pour un montant de 270,13 € brut soit un coût total employeur de 1 655 € environ.

- **Mme CRAHAY Anne** : 2 journées de rencontres scolaires les 18 et 19 novembre 2021, pour un montant de 895,52 € brut ainsi qu'une demi-journée d'atelier sur le salon du livre le 20 novembre pour un montant de 270,13 € brut soit un coût total employeur de 1 655 € environ.

Le coût total employeur pour la rémunération de ces 2 auteurs s'élève donc à 3 310 € environ.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les conditions de rémunération proposées ci-dessus**
- **D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer tous documents relatifs à ces vacances.**

2021.193 – MOBILITÉ – CONVENTIONS AVEC LA RÉGION – GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET NON URBAINS – AVENANTS DE PROLONGATIONS

Mme PERRIN présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2017.257 en date du 20 Novembre 2017, Fougères Agglomération approuvait deux conventions :

- D'une part la convention provisoire relative au transfert de compétence en matière de transport de Fougères Agglomération pour 2018 et 2019 définissant les modalités de gestion du transfert administratif, technique et financier des conventions de délégation de compétence en matière de transport scolaire accordées à des autorités organisatrices secondaires entièrement situées sur son périmètre.
- D'autre part une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération de Fougères et la Région de Bretagne pour l'organisation transports terrestres confiant à la Région Bretagne l'organisation du transport scolaire et définissant les modalités de coopération en matière de transport interurbain

Par délibération n°2020.179 du 16 novembre 2020, le Conseil d'Agglomération donnait un avis favorable à la prolongation de la coopération avec la Région Bretagne sur le transport interurbain et à la délégation de compétence du transport scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans la prolongation de ce partenariat, il est nécessaire d'établir un avenant respectivement à chacune des conventions de manière à prolonger ces dernières d'une année soit pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.5111-1, L.5216-5, R.1111-1 et suivants du CGCT,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9,
Vu la délibération n° 2017.257 en date du 20 novembre 2017 relatives aux conventions avec la Région sur la gestion des transports scolaires et non urbains,
Vu la délibération n° 2017.258 en date du 20 novembre 2017 relatives aux conventions avec les autorités organisatrices de second rang,
Vu la délibération n°2018.152 en date du 24 septembre 2018 relatives aux avenants aux conventions avec la région concernant à la gestion du transport scolaires et non urbains,
Vu la délibération n°2018.153 en date du 24 septembre 2018 relatives à la délégation de compétence au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n°2019.196 en date du 18 novembre 2019 relatives à la délégation de compétence au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n°2020.179 en date du 16 novembre 2020 relatives à la délégation de compétence au 1^{er} janvier 2020,
Vu l'avis de la commission « Mobilité » en date 29 septembre 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention provisoire relative à la prise de compétences en matière de transport de la Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération ;**
- **D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération de Fougères et la Région de Bretagne pour l'organisation transports terrestres confiant à la Région Bretagne l'organisation du transport scolaire ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer et exécuter tous les documents afférant à cette décision.**

2021.194 – MOBILITÉ – AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL À ROMAGNÉ – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Le Département d'Ille et Vilaine est propriétaire de la parcelle cadastrée YN 32 d'une contenance de 1 570 m² située sur la commune de ROMAGNE. Cette parcelle forme avec la parcelle YN 64 d'une contenance de 789 m², propriété de Fougères Agglomération, le terrain d'assiette de l'aire de co-voiturage « Romagné » au niveau de l'échange RD 18/ voie intérieure de la zone des Estuaires.

Par délibération du 7 juillet 2008, Fougères Communauté a approuvé l'achat du terrain cadastré YN 32 situé sur la commune de Romagné. La cession foncière de cette parcelle n'a pas été à ce jour formalisée.

Le Département et Fougères Agglomération mènent actuellement des études concernant plusieurs projets, portant sur ladite parcelle YN 32.

Ainsi, Fougères Agglomération entend transformer l'aire de covoiturage en pôle d'échange multimodal et étudie l'opportunité de développer des ombrières photovoltaïques.

Ce projet s'articule avec deux projets portés par le Département :

- la continuité cyclable Romagné – Saint-Sauveur,
- la création d'un giratoire d'accès à l'aire de covoiturage et la zone d'activité des Estuaires.

L'assiette précise de cession foncière sera définie en fonction des contours définitifs de ces trois projets.

Afin d'aménager le pôle d'échange multimodal, et dans l'attente de formalisation de la cession foncière, il est proposé d'établir une convention avec le Département (*cf document joint*).

Dans cette convention, le Département :

- autorise Fougères Agglomération à réaliser les travaux relatifs à l'élaboration d'un pôle d'échange multimodal,
- autorise Fougères Agglomération à indiquer la présence de cette aire de covoiturage sur tous ses supports de communication,
- coordonne le projet de l'intercommunalité avec ceux portés par le Département.

Fougères Agglomération assure :

- le financement et la mise en œuvre des divers équipements,
- la fourniture et la pose des panneaux de labellisation et de rabattement.

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de Voirie Routière et les articles R 131.11, R 141.13 et R 141.21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement départemental relatif à la voirie ;

Vu l'avis de la commission « Infrastructures » du 18 octobre 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la convention avec le Département d'Ille et Vilaine pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien de l'aire de covoiturage de Romagné,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer et exécuter tous les documents afférents à cette décision.**

**2021.195 – EQUIPEMENTS NON CULTURELS – AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
– CONVENTION « AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 » ANNÉE 2021**

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Fougères et de Louvigné-du-Désert, une convention annuelle fixant les droits et obligations des parties doit être conclue entre l'Etat et Fougères Agglomération.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Conformément au décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage,

Conformément au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2020-2025 publié au recueil des actes administratifs n°35-2020-172 du 26 novembre 2020,

La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2), prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6, pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Fougères et de Louvigné-du-Désert.

Au titre de l'année 2021, le montant de l'aide versée se décompose comme suit pour chacune des aires :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques (56,50€ / place / mois) ;

- un montant variable déterminé en fonction du taux d'occupation réel mensuel (75,95€ / place). La part variable est de plus impactée par la mise en œuvre du projet social (comité technique, livret d'accueil, protocole de scolarisation).

La convention est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Equipements communautaires non culturels » en date du 20 septembre 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la convention 2021 relative à l'aide ALT2 de l'État pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Fougères et de Louvigné-du-Désert ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous documents afférents.**

2021.196 – EQUIPEMENTS NON CULTURELS – AQUATIS – CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION FOUGERAIS, LE SUBAQUATIQUE CLUB FOUGERAIS ET LE FELGER TRIATHLON

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Il est proposé la signature de trois conventions d'objectifs et de moyens fixant les conditions partenariales et d'utilisation de l'Aquatis par les associations sportives concernées. Ces conventions sont établies pour une durée d'une année (saison sportive 2021/2022). Les principaux éléments de chacune de ces conventions (annexées ci-joint) sont les suivants :

Club de Natation Fougerais (CNF)

- Versement d'une subvention de 30 000 € (Crédits budgétaires prévus)
- Mise à disposition gracieuse de locaux (rangement matériel, bureau et douche)
- Mise à disposition du CNF des lignes d'eau à l'année dans les bassins sportifs intérieurs et extérieurs ;
- Tarification de 14,30 € par ligne d'eau, par heure et par an appliquée
- Mise à disposition du bassin sportif intérieur à titre gracieux :
 - Pour l'organisation de compétitions sur la période d'ouverture du public jusqu'à concurrence de dix demi-journées ;
 - Pour l'organisation de compétitions hors période d'ouverture du public jusqu'à concurrence de dix soirées (principalement water-polo) ;
- Mise à disposition gracieuse pendant 2 journées de l'ensemble de l'équipement pour l'organisation du meeting de natation Fougères Agglomération/CNF
- Mise en place des protocoles de fermeture des locaux et d'alerte du directeur en cas de nécessité.

Subaquatique Club Fougerais (SCF)

- Mise à disposition gracieuse de locaux (local compresseur et club house)
- Mise à disposition de créneaux d'utilisation des bassins, de lignes d'eau et de la fosse à plongée selon un calendrier conjointement établi.
- Tarification de 14,30 € par ligne d'eau, par heure et par an appliquée
- L'entretien et le fonctionnement du compresseur sont à la charge de Fougères Agglomération ;
- Mise à disposition gratuite pour deux journées de compétitions ou stages du bassin sportif intérieur ;
- Mise en place d'un protocole de fermeture des locaux et d'alerte du directeur en cas de nécessité.

Felger Triathlon

- Mise à disposition de créneaux d'utilisation de lignes d'eau du bassin extérieur selon un calendrier conjointement établi.
- Tarification de 14,30 € par ligne d'eau, par heure et par an appliquée
- Mise à disposition gratuite pour deux journées de compétitions ou stages par an du bassin sportif intérieur ;

Vu l'avis de la commission des « Équipements communautaires non culturels » en date du 20 septembre 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de ces conventions 2021/2022,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.**

2021.197 – EQUIPEMENTS NON CULTURELS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF ALBERT BOUVET – ANNÉE 2021/2022

M. DELAUNAY présente le rapport suivant

Il est proposé la signature de trois conventions d'objectifs et de moyens fixant les conditions partenariales et d'utilisation du complexe sportif Albert BOUVET afin de promouvoir et de développer les activités sportives par les établissements scolaires et les associations sportives.

Les conventions sont établies pour une durée d'une année (saison sportive 2021/2022). Les principaux éléments de chacune de ces conventions sont les suivants :

- **Collège Julien MAUNOIR**

Mise à disposition gracieuse de locaux (Plateau sportif, rangement matériel, bureau et douche) pour l'ensemble de l'année scolaire 2021/2022, suivant le planning d'occupation du complexe sportif défini chaque année par Fougères agglomération

- **École primaire publique de L'Être, École primaire privée Sainte -Thérèse**

Mise à disposition gracieuse de locaux (Plateau sportif, rangement matériel, bureau et douche) pour l'ensemble de l'année scolaire 2021/2022, suivant le planning d'occupation du complexe sportif défini chaque année par Fougères agglomération

- **Collège de Roquebleue**

Mise à disposition gracieuse de locaux (Plateau sportif, rangement matériel, bureau et douche) pour l'ensemble de l'année scolaire 2021/2022, suivant le planning d'occupation du complexe sportif défini chaque année par Fougères agglomération

- **l'Association Badminton Ferréen, l'Association de Danse**

Mise à disposition gracieuse de locaux (Plateau sportif, rangement matériel, bureau et douche) pour l'ensemble de l'année scolaire 2021/2022, suivant le planning d'occupation du complexe sportif défini chaque année par Fougères agglomération

Vu l'avis de la commission des « Équipements communautaires non culturels » en date du 20 septembre 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de ces conventions 2021/2022,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.**

2021.198 – EQUIPEMENTS NON CULTURELS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF – ANNÉE 2021/2022

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Il est proposé la signature de quatre conventions d'objectifs et de moyens fixant les conditions de mise à disposition d'un éducateur sportif, afin de promouvoir et de développer les activités sportives.

Les conventions sont établies pour une durée d'une année (saison sportive 2021/2022). Les principaux éléments de chacune de ces conventions (annexées ci-joint) sont les suivants :

- **Football Club Louvigné La Bazouges**

Mise à disposition d'un éducateur sportif pour l'ensemble de l'année scolaire 2021/2022, suivant le planning d'occupation suivant : le lundi de 17h00 à 18h30 et le mercredi de 13h30 à 16h00

- **CSL gymnastique**

Mise à disposition d'un éducateur sportif pour l'ensemble de l'année scolaire 2021/2022, suivant le planning d'occupation suivant : le mercredi de 9h00 à 11h00

- **Section Sportive du Collège Julien Maunoir**

Mise à disposition d'un éducateur sportif pour l'ensemble de l'année scolaire 2021/2022, suivant le planning d'occupation suivant : le mercredi de 11h00 à 12h30

- **Joggers Louvignéens**

Mise à disposition d'un éducateur sportif pour l'ensemble de l'année scolaire 2021/2022, suivant le planning d'occupation suivant : Un jeudi par mois de 18h15 à 19h30

Vu l'avis de la commission des « Équipements communautaires non culturels » en date du 20 septembre 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de ces conventions 2021/2022,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.**

2021.199 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 19/10/2021, le Conseil d'Agglomération a :

- décidé de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- fixé sa composition à 9 conseillers communautaires et 6 représentants d'associations locales,
- a désigné 9 conseillers communautaires,
- a décidé de solliciter le tissu associatif pour désigner les 6 représentants d'associations.

Suite à la sollicitation des associations, il est proposé la composition suivante :

Représentants Fougères Agglomération : 9 conseillers	Représentants d'associations suite sollicitation : 6 représentants
<i>Joseph BOIVENT, Pierre THOMAS, Cécile PARLOT, Alice LEBRET, Hervé GUILLARD, David LEBOUVIER, Franck ESNAULT, Denis CHOPIN, Anne PERRIN</i>	<i>CNL - Confédération Nationale du Logement et de la Consommation – Yves LOISANCE CLCV - Consommation Logement et Cadre de Vie – Michel NOYALET ADEL - Action pour la défense et l'écoute des locataires – Philippe HUARD Office Fougereais Personnes A la Retraite – Geneviève LE GUILLOU Association des Paralysés de France – Jannick DESROCHES La Passiflore – Sébastien JEGO</i>

La saisine de la CCSPL, pour avis, relève de la compétence du Conseil d'Agglomération.

Toutefois, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 du CGCT permet au Conseil communautaire de charger, par délégation, le Président de Fougères Agglomération de saisir pour avis la CCSPL.

Il convient par ailleurs de désigner un élu qui présidera la CCSPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-12 ;

Vu la délibération n°2020.125 en date du 19 octobre 2020 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et fixant sa composition ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme proposée ci-dessus ;**
- **DE DÉLÉGUER au Président de Fougères Agglomération pendant la durée de son mandat la saisie, pour avis, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets prévus à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

2021.200 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Monsieur le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2020.090 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions prises lors du Bureau du 11 octobre 2021.

2021.048B – Attractivité économique – Zone d'Activités de l'Aumallerie – Bâtiment relais – Conclusion d'un bail de location

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail de location avec l'entreprise LES LAVANDIERES dans les conditions définies ci-après :

Démarrage du bail : 26 novembre 2021

Surface louée : bureau n°3 : 169,42 m²

Loyer : 791,50 € HT et HC / mois

2021.049B – Attractivité économique – ZA de la Rouillais – Bâtiment relais n°1 – Conclusion d'un bail de location

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail de location avec l'entreprise Quarkois dans les conditions définies ci-daprès :

Démarrage du bail : 1^{er} juin 2021

Surface louée : 200 m²

Loyer : 240 € mensuel HT

2021.050B – Attractivité économique – Le FIL – Conclusion d'un bail de location – Entreprise Sensorium Achitecture

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail de location avec la société Sensorium dans les conditions définies ci-daprès :

Démarrage du bail : 10 octobre 2021

Surface louée : bureau
Loyer : 1 200 € mensuel HT et HC
Durée : 1 an

2021.051B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 7 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie » et une subvention de 1 250 € à 6 propriétaires pour des travaux « d'adaptation / autonomie » et une subvention de 3 250 € à 1 propriétaire pour des travaux « MOUS-Insalubrité-Adaptation ».

2021.052B – Infrastructures – Convention avec Enedis de passage d'une canalisation électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents utiles à cet effet.

2021.053B – Ressources humaines – Santé au travail – Vœu

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ADOPTER le vœu - Santé au travail

2021.054B – Administration générale – Convention de refacturation de charges de fioul entre Fougères Agglomération et Louvigné-du-Désert

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE VALIDER les conditions de refacturation à la commune de Louvigné-du-Désert des dépenses de fioul effectuées par Fougères Agglomération pour le chauffage de la ludothèque communale.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

2021.201 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2020.089 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

DP_2021_043 - Avenant 1 au marché d'étude de marketing territorial – Le Ciré Jaune – 30 415 € HT

DP_2021_044 – Contrat de cession de spectacle – METAMORPHOSIS – Compagnie GAP THE MIND – 35170 Bruz – 1 240 € HT pour une représentation au CCJD

DP_2021_045 – Contrat de cession de spectacle – Éternel Idiots – El Nucleo – 76000 Rouen – 5 000 € HT pour une représentation au CCJD

DP_2021_046 – Contrat de cession de spectacle – Visite Clandestine – Théâtre Ostinato – 35700 Rennes – 3 300 € HT pour une représentation au CCJD

DP_2021_047 – Contrat de cession de spectacle – POMPIERS – Production du Sillon – 75009 Paris – 3 300 € HT pour une représentation au CCJD

DP_2021_048 – Contrat de cession de spectacle – TETES RAIDES – Asterios Spectacles – 75011 Paris – 12 150 € HT pour une représentation au CCJD

DP_2021_049 – Plaisance Saint-Sauveur-des-Landes – Voirie définitive – Phase 2 – Cabinet de maîtrise d'œuvre TECAM – 10 800 € HT

DP_2021_050 – Avenant 2 au lot 5 Bis du marché 20191000 " Réhabilitation de deux logements locatifs sociaux à Poilley" – Entreprise Baugé – Romagny – moins value de 106,62 € HT – nouveau montant du marché de 11 637,82 € HT

DP_2021_051 – Avenant 3 au lot 10 du marché 20192600 " Réhabilitation de deux logements locatifs sociaux à Poilley" – Entreprise FERRON – Saint-Sauveur-des-Landes – moins value de 850,50 € HT – nouveau montant du marché de 17 629,11 € HT

DP_2021_052 – Conférences – Bruno DUFOUR-COPPOLANI – Théâtre Victor Hugo – 1 000 € pour 4 conférences

DP_2021_053 – Conférences – Sophie PUJAS – Théâtre Victor Hugo – 200 € pour une conférence

DP_2021_054 – Contrat de cession de spectacle – L'ORCHESTRE DU CARAVANSERAIL – La Part des Anches – 35131 Chartres-de-Bretagne – 1 550 € HT pour une représentation à Saint-Georges-de-Reintembault

DP_2021_055 – ZAC La Meslais - Lécousse - Création de nouveaux lots – Cabinet de maîtrise d'œuvre TECAM – 13 200 €

DP_2021_056 – Contrat de cession de spectacle – SARO – Show me the sound – 35000 Rennes – 2 400 € HT pour une représentation au CCJD

DP_2021_057 – Contrat de cession de spectacle – KIND OF GURU – Engrenage[s] – 35000 Rennes – 1 500 € HT pour une représentation au CCJD

DP_2021_058 – Contrat de cession de spectacle – Ami Yerewolo – BB Entreprise – 33300 Bordeaux – 1 500 € HT pour une représentation au CCJD

DP_2021_059 – Avenant 1 au marché de travaux de couverture au Théâtre Victor Hugo - Entreprise Coupé – nouveau montant du marché à 56 449,53 € HT

DP_2021_060 – Déclaration consultation 20211300 infructueuse

DP_2021_061 – Création de la régie de recettes - Le Fil

DP_2021_062 – Modification de la régie de recettes - Le Fil et Fablab

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.